

## Procès-verbal du conseil municipal du mardi 07 avril 2026

**Date de convocation :** 01 avril 2026

**Membres en exercice :** 29

**Présents :** 25

**Pouvoirs :** 02

**Excusé :** 02

1	FORET Frédéric	Présent	
2	PRUNIER Thierry	Présent	
3	JACQUET Amélie	Présente	
4	MUTEL Jean-Robert	Présent	
5	ROZALSKI Brigitte	Présente	
6	HEUDRON Hervé	Présent	
7	DARTY Alisson	Présente	
8	NESA Séraphin	Présent	
9	LE RENARD Christel	Présente	
10	DUVAL Georges	Présent	
11	GASTAUD Alain	Présent	
12	GASTAUD Marie-José	Présente	
13	FLEURY Marie-Thérèse	Présente	
14	ZAMMARCHI Patrick	Excusé	
15	NOEL Pascal	Présent	
16	CABUK Myriam	Présente	
17	FELI Cyrille	Excusé	Pouvoir à MUTEL Jean-Robert
18	BRIGHENTI Stéphanie	Présente	
19	LOPEZ Magali	Présente	
20	PEAQUIN Céline	Présente	
21	DA COSTA CATARINO Patricia	Présente	
22	TROCHUT Anthony	Présent	
23	CHEVENAT Tristan	Excusé	
24	LEMOINE Jean-Jacques	Présent	
25	ORGER Annie	Excusée	Pouvoir à PIGEON Emmanuel
26	PIGEON Emmanuel	Présent	
27	DECAEN Christophe	Présent	
28	MATTIODA Pascale	Présente	
29	BEN AZIZA Sami	Présent	

L'an deux mille vingt-six, le 07 avril à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de Bornel se sont réunis en séance publique à la Salle des Roses, sur convocation régulière.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Frédéric Foret, Maire de Bornel, qui constate que le quorum est atteint et déclare la séance valablement constituée.

---

### 1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 21 mars 2026

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 a été transmis aux conseillers municipaux et qu'il retrace fidèlement les débats et décisions,

Le Conseil municipal **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 21 mars 2026, à l'unanimité

Aucune observation particulière n'est formulée.

---

### 2. État des décisions prises

CONSIDÉRANT la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 21 mars 2026,

Le Conseil municipal **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de cette délégation, portant notamment sur :

- la conclusion de conventions relatives à la dématérialisation de l'état civil et aux titres sécurisés ;
- la mutualisation de services de police municipale ;
- divers remboursements de frais (agents, régisseur, expertises, formations) ;

Aucune observation particulière n'est formulée.

---

### 3. Délégations consenties au Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la bonne administration communale et la continuité du service public, CONSIDÉRANT que la présente délibération annule et remplace celle du 21 mars 2026,

**Le Conseil municipal :**

**DÉCIDE** de lui consentir, pour la durée de son mandat, les délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion du domaine communal, de marchés publics, de finances, d'urbanisme, d'actions en justice et de gestion des services municipaux, dans les conditions fixées par le Conseil municipal.

**PRÉCISE** que certaines délégations, notamment en matière d'emprunts, prendront fin à l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

**ADOpte** la présente délibération à l'unanimité.

Aucune observation particulière n'est formulée.

---

### 4. Compte Financier Unique 2025 – Ville de Bornel

CONSIDÉRANT que ce document retrace l'ensemble des opérations de l'exercice 2025 et se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

CONSIDÉRANT les résultats de clôture excédentaires, tant en fonctionnement qu'en investissement, ainsi que les restes à réaliser,

**Le Conseil municipal :**

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune.

**CONSTATE** un résultat de clôture excédentaire de 423 643,69 € en fonctionnement et de 519 652,35 € en investissement, soit un résultat global de 943 296,04 €, et un résultat cumulé de 910 607,40 € après prise en compte des restes à réaliser.

**PRÉCISE** que ces résultats seront repris au budget primitif 2026.

**ADOpte** la présente délibération à la majorité (26 voix pour, 1 abstention).

Aucune observation particulière n'est formulée.

---

### 5. Affectation du résultat – Exercice 2025

CONSIDÉRANT les résultats excédentaires de l'exercice 2025 en fonctionnement et en investissement, ainsi que les restes à réaliser,

**Le Conseil municipal :**

**DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2025, soit 423 643,69 €, en report à la section de fonctionnement (compte 002).

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'investissement 2025, soit 519 652,35 €, ainsi que des restes à réaliser en dépenses de 32 688,64 €, en report à la section d'investissement (compte 001).

**ADOpte** la présente délibération à l'unanimité.

Aucune observation particulière n'est formulée.

---

#### **6. Délégation de pouvoirs aux adjoints**

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'organiser les délégations afin d'assurer la bonne gestion des affaires communales,

**Le Conseil municipal :**

**DÉCIDE** de déléguer aux adjoints les missions suivantes :

- travaux et voirie ;
- affaires scolaires et périscolaires ;
- jeunesse et sports ;
- événements et devoir de mémoire ;
- environnement et patrimoine ;
- communication ;
- proximité et réactivité ;
- vie associative et gestion des salles.

**PRÉCISE** que ces délégations s'exercent dans le respect des compétences du Maire et que les décisions prises dans ce cadre lui sont rendues compte.

**ADOpte** la présente délibération à l'unanimité.

Aucune observation particulière n'est formulée.

---

#### **7. Indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de fixer les indemnités des élus dans la limite de l'enveloppe réglementaire, en tenant compte des délégations et responsabilités exercées,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Bornel compte 4 899 habitants,

**CONSIDÉRANT** que l'indemnité du Maire est fixée au taux maximal de droit,

**Le Conseil municipal :**

**DÉCIDE** de fixer les indemnités mensuelles brutes comme suit :

- Maire : 58,3 % de l'indice 1027, soit **2 396,44 €** ;
- 1er Adjoint : 19,6 % de l'indice 1027, soit **804,84 €** ;
- 2e Adjointe : 18,4 % soit **754,85 €** ;
- 3e Adjoint : 18,4 % soit **754,85 €** ;
- 4e Adjointe : 18,4 % soit **754,85 €** ;
- 5e Adjoint : 19,6 % soit **804,84 €** ;
- 6e Adjointe : 18,4 % soit **754,85 €** ;
- 7e Adjoint : 19,6 % soit **804,84 €** ;
- 8e Adjointe : 18,4 % soit **754,85 €** ;
- Conseillers municipaux délégués : 6 % de l'indice 1027, soit **246,63 €** chacun (6 élus concernés).

**ADOpte** la présente délibération à l'unanimité.

Aucune observation particulière n'est formulée.

---

#### **8. Désignation des membres élus du Conseil d'administration du CCAS**

**CONSIDÉRANT** le renouvellement du Conseil municipal et la nécessité de procéder à la désignation des membres élus du Conseil d'administration du CCAS,

**CONSIDÉRANT** que le Maire en est le Président de droit,

**Le Conseil municipal :**

Après appel à candidatures, vote et dépouillement,

**DÉCIDE** de fixer à huit (8) le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS, dont quatre (4) membres issus du Conseil municipal.

**PROCLAME** élus, à l'issue du scrutin secret (24 voix pour, 2 blancs et 1 abstention), les membres suivants :

- Mme Brigitte ROZALSKI
- Mme Marie-José GASTAUD
- Mme Magali LOPEZ
- Mme Marie-Thérèse FLEURY

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux formalités de notification et à l'installation du Conseil d'administration du CCAS.

**ADOpte** la présente délibération à la majorité.

Aucune observation particulière n'est formulée.

---

## 9. Création des commissions municipales et désignation de leurs membres

CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser le travail préparatoire des dossiers communaux au sein de commissions thématiques,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire est président de droit de chaque commission,

**Le Conseil municipal :**

**DÉCIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions municipales.

**DÉCIDE** de créer les commissions municipales suivantes :

- Voirie, travaux, proximité, environnement, patrimoine et urbanisme (9 membres) ;
- Affaires scolaires et périscolaires (9 membres) ;
- Jeunesse, sports, associations, solidarité et seniors (10 membres) ;
- Évènements, cérémonies, devoir de mémoire et communication (9 membres).

**DÉSIGNE** les membres suivants au sein des commissions municipales

- Voirie, travaux, proximité et réactivité, environnement, patrimoine, urbanisme : Frédéric FORET, Thierry PRUNIER Jean-Robert MUTEL, Brigitte ROZALSKI Hervé HEUDRON, Seraphin NESA, Céline PEAQUIN, Emmanuel PIGEON, Christophe DECAEN
- Commission Affaires scolaires et périscolaires : Frédéric FORET, Amélie JACQUET, Christel LE RENARD, Pascal NOEL, Myriam CABUK, Patricia DA COSTA CATARINO, Tristan CHEVENAT, Emmanuel PIGEON, Pascale CASTEUR
- Commission Jeunesse, sports, associations, solidarité, seniors : Frédéric FORET, Jean-Robert MUTEL, Christel LE RENARD, Marie-José GASTAUD, Magali LOPEZ, Anthony TROCHUT, Marie Thérèse FLEURY Pascal NOEL, Annie ORGER, Sami Sadok BEN AZIZA
- Commission Évènements, fêtes et cérémonies, devoir de mémoire, communication : Frédéric FORET, Brigitte ROZALSKI, Alisson DARTY, Marie-José GASTAUD, Magali LOPEZ, Marie-Thérèse FLEURY, Myriam CABUK, Jean-Jacques LEMOINE, Christophe DECAEN

**PRÉCISE** que ces commissions sont chargées d'étudier les dossiers relevant de leurs thématiques et de préparer les travaux du Conseil municipal.

**ADOpte** la présente délibération à l'unanimité.

Aucune observation particulière n'est formulée.

---

## 10. Désignation des représentants au Conseil d'école

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner deux représentants du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'école, Après la présentation de Madame Amélie JACQUET, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires,

**Le Conseil municipal :**

**DÉSIGNE**, parmi ses membres, les représentants suivants au Conseil d'école :

- Titulaire : Monsieur Frédéric FORET
- Suppléante : Madame Amélie JACQUET

**ADOpte** la présente délibération à l'unanimité.

Aucune observation particulière n'est formulée.

---

### 11. Désignation des représentants au Conseil d'administration du collège Françoise Sagan

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner les représentants de la commune au Conseil d'administration du collège Françoise Sagan,

Après la présentation de Madame Amélie JACQUET, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires,

**Le Conseil municipal :**

**DÉSIGNE**, parmi ses membres, les représentants suivants :

- Titulaire : Monsieur Frédéric FORET
- Suppléante : Madame Amélie JACQUET

**ADOpte** la présente délibération à l'unanimité.

Aucune observation particulière n'est formulée.

---

### 12. Désignation du conseiller municipal correspondant défense

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un élu chargé des relations avec la défense et des questions de sécurité et de prévention,

Sur interpellation de Monsieur Emmanuel Pigeon, il est précisé le rôle du CD à savoir en synthèses « Le correspondant défense est un acteur de proximité, chargé de maintenir et renforcer le lien entre la population et les forces armées, sans rôle opérationnel mais avec une mission d'information et de relais institutionnel. »

**Le Conseil municipal :**

**DÉSIGNE** Monsieur Alain GASTAUD en qualité de conseiller municipal correspondant défense.

**PRÉCISE** que cette mission sera exercée en liaison avec les services du ministère des Armées et la Délégation militaire départementale.

**ADOpte** la présente délibération à l'unanimité.

---

### 13. Désignation des représentants de la collectivité à la SPL INGE'OISE

CONSIDÉRANT que la commune est actionnaire de la SPL INGE'OISE et qu'il convient de désigner ses représentants aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale des actionnaires,

**Le Conseil municipal :**

**DÉSIGNE** les représentants suivants :

- Représentant titulaire : Monsieur Cyrille FELI
- Représentant suppléant : Monsieur Thierry PRUNIER

**AUTORISE** le représentant titulaire à faire acte de candidature aux fonctions d'administrateur de la SPL INGE'OISE, conformément aux statuts.

**PRÉCISE** que ces désignations sont valables jusqu'au prochain renouvellement de l'assemblée délibérante.

**ADOpte** la présente délibération à l'unanimité.

Aucune observation particulière n'est formulée.

---

### 14. Désignation des représentants au Secteur Local d'Énergie (SLE)

CONSIDÉRANT que la commune de Bornel est membre du SE60 et qu'elle doit désigner ses représentants au Secteur Local d'Énergie SLE Sablons,

Monsieur Emmanuel Pigeon interpelle l'Assemblée en soulignant que, compte tenu des missions confiées aux représentants de la commune au SE60 et les adjoints avec leurs délégations, aucun lien direct n'est établi, les membres désignés étant des conseillères municipales sans délégation.

Monsieur le Maire répond qu'au-delà des délégations, les membres désignés remplissent les conditions nécessaires, notamment en termes de compétence, pour la bonne conduite des missions au sein de cette instance et ainsi représenter la commune.

**Le Conseil municipal :**

**DÉSIGNE**, pour siéger au sein du SLE Sablons, les représentantes suivantes :

- Madame Myriam CABUK

- Madame Stéphanie BRIGHENTI

ADOPTE la présente délibération à la majorité, 25 voix pour, 2 contre (M. E. Pigeon + pouvoir de Mme A.Orger)

---

#### 15. Désignation des délégués au CNAS

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner les représentants de la commune au sein de cet organisme d'action sociale (Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales),

**Le Conseil municipal :**

DÉSIGNE les représentants suivants :

- Délégué des élus : Monsieur Hervé HEUDRON
- Déléguée titulaire des agents : Madame Maria INTILI
- Déléguée suppléante des agents : Madame Charlotte SA PEREIRA

ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

Aucune observation particulière n'est formulée.

---

#### 16. Organisation de séances délocalisées du Conseil municipal

CONSIDÉRANT l'intérêt de rapprocher l'action municipale des habitants et de renforcer la communication sur les projets communaux,

CONSIDÉRANT la possibilité d'organiser des réunions du Conseil municipal en dehors de la mairie dans le respect des dispositions légales,

**Le Conseil municipal :**

DÉCIDE d'organiser des séances du Conseil municipal délocalisées sur le territoire communal, notamment à Anserville et Fosseuse.

FIXE les modalités suivantes :

- une séance maximum par an par commune déléguée ;
- lieux retenus : ancienne mairie d'Anserville et salle polyvalente de Fosseuse.

PRÉCISE que les formalités de convocation, d'affichage et de publicité seront assurées conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTE la présente délibération à l'unanimité.

Aucune observation particulière n'est formulée.

---

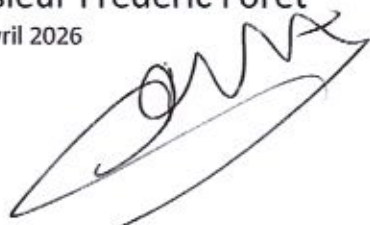
Fin du Conseil municipal à 21h30

---

### Le Maire

Monsieur Frédéric Foret

Le 17 avril 2026



**La Secrétaire Général de Mairie**

Monsieur Baptiste Baly

